

Délibération n°
2025-03-03-2

Séance du Conseil Municipal du 03-03-2025

Conseillers municipaux
en exercice : 14

Convocation en date du :
25 février 2025

Affichage en date du :
25 février 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, Pascal CROUSILLAC formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS

Empêchés : Christian BENSEN, Christiane CHORTO, Christine DAYER, Mathilde VIDAL

Procurations : Mathilde VIDAL à Xavier de VOLONTAT, Christiane CHORTO à Francette CROS

Secrétaire : Pierre LABADIE

OBJET

Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2024 adopté le 04 décembre 2024,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 04 décembre 2024. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse à 159 049 € pour 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Fixe librement l'attribution de compensation de la commune pour 2024 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2024 joint soit 159 049 €.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance,
Pierre LABADIE

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT